

CléVacances

LOCATIONS & CHAMBRES D'HÔTES

GERS ET LANDES EN GASCOGNE

Classement des meublés de tourisme

Dossier de demande de classement

CLEVACANCES GERS & LANDES en GASCOGNE- Maison du Tourisme du Gers
3, boulevard Roquelaure – BP 50106 – 32002 AUCH cedex
Téléphone : 05.62.05.87.40 Portable : 06-74-47-12-33
32-40@clevacances.com – www.clevacances.com

Sommaire

Note d'information sur le classement des meublés	p.2
Qu'est-ce qu'un meublé de tourisme ?	p.2
Quels sont les grands principes du classement ?	p.2
Quels sont les avantages du classement ?	p.3
Comment faire classer son meublé par Clévacances en 6 étapes ?	p.3
Comment se déroule la visite de contrôle ?	p.4
Combien ça coûte ?	p.4
A qui s'adresser ?	p.4
Quelques conseils pour préparer la visite de contrôle	p. 5-6
Foire aux questions	p. 6-7
Pensez à valoriser votre location	p. 7

- Annexes

Descriptif du meublé

Bon de commande

Conditions générales de vente

Note d'information sur le classement des meublés

Qu'est-ce qu'un meublé de tourisme ?

« Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile. » (Code du tourisme – art. D324-1)

Le meublé de tourisme est saisonnier, c'est-à-dire que le loueur ne doit pas le louer à une même personne pour une durée supérieure à 90 jours ou 12 semaines consécutives. Un meublé de tourisme est classé de 1 à 5 étoiles en fonction de son niveau de confort et des services proposés.

En bref...

- Un classement volontaire, valable 5 ans
- Un classement de 1 à 5 étoiles
- La visite de contrôle effectuée par un organisme accrédité par le COFRAC ou agréé. Le Label Clévacances Gers est devenu un organisme agréé depuis le 17/05/2013 et renouvelé le 31/05/2018 (AFNOR certification)
- Des nouvelles normes, déclinées sous forme de critères, organisées en 3 chapitres dédiés au équipements, aux services proposés au client et enfin à l'accessibilité et au développement durable
- Un tableau de classement (112 critères) fonctionnant selon un système à points avec des critères obligatoires et des critères « à la carte ».

Quels sont les grands principes du classement des meublés de tourisme ?

Le classement « meublé de tourisme » est une démarche nationale et volontaire qui qualifie une location saisonnière. Il est délivré suite à une visite de contrôle de l'hébergement par un organisme certifié. La loi du 22 juillet 2009 a instauré de nouveaux critères pour chaque type d'hébergement, y compris les meublés. Les critères du référentiel national ont été actualisés et adaptés à l'évolution de la clientèle touristique.

BON A SAVOIR

La demande de classement d'un logement meublé d'une pièce d'habitation pour 1 ou 2 personnes dont la surface est inférieure à 12 m² avec le coin-cuisine (ou 9 m² si la cuisine est séparée) sera systématiquement refusée ainsi que tout logement dont la salle d'eau et/ou les wc ne se situent pas à l'intérieur du logement.

Quels sont les avantages du classement ?

- **Je bénéficie d'un régime fiscal intéressant.**

La fiscalité est plus avantageuse pour un meublé classé : abattement forfaitaire de 71% sur le montant total des revenus liés à la location (sur un plafond de 80 000€ HT) au lieu de 50% pour un meublé non classé (sur un plafond 32 000€ HT)

- **Je profite d'outils de promotion.**

Votre hébergement sera reconnu en tant que meublé classé en étoiles, notamment dans le cadre des actions mises en œuvre par le Label Clévacances Gers et Landes en Gascogne et les offices de tourisme du Gers.

- **Je peux accepter les chèques vacances.**

Accepter les chèques vacances est un avantage qui séduit le client et vous évite les impayés ! Le classement permet d'être affilié gratuitement à l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) avec un taux de commissionnement de 1% seulement.

- **Je rassure mes clients sur la qualité de mon hébergement.**

Le classement en étoile valorise la qualité de votre hébergement et votre client sera rassuré de choisir une location qui aura été contrôlée.

Comment faire classer mon meublé avec le Label Clévacances Gers et Landes en Gascogne en 6 étapes ?

1) Prenez connaissance du tableau de classement pour déterminer la catégorie (nombre d'étoile) que vous souhaitez demander. Pour commander votre visite de contrôle, renvoyer les documents suivants à:

Clévacances Gers et Landes en Gascogne

- le bon de commande complété et signé (cf. annexes)
 - le règlement par chèque de la visite
- A noter que le règlement ne sera encaissé qu'après la visite.

2) Dans le mois qui suit, Clévacances Gers et Landes en Gascogne prend contact avec vous afin de fixer la date de la visite de contrôle.

3) En votre présence ou celle de votre mandataire, Clévacances Gers et Landes en Gascogne réalise la visite de contrôle de votre meublé en vérifiant la conformité des critères en fonction de la catégorie d'étoile demandée.

4) Suite à la visite, Clévacances Gers et Landes en Gascogne instruit le dossier et vous transmet sous 30 jours maximum le rapport de visite (attestation de visite et grille de contrôle) ainsi que la décision de classement, en version numérique ou à défaut en version papier.

5) Vous disposez d'un délai de 15 jours à compter de la réception du rapport pour refuser la proposition de classement. A l'expiration de ce délai, et en l'absence de refus, le classement est acquis et prononcé pour 5 ans.

6) La décision de classement doit être affichée de manière lisible dans le meublé.

Comment se déroule la visite de contrôle ?

L'évaluateur réalise une visite sur site à la date convenue avec le propriétaire ou son mandataire, dans les 3 mois maximum suivant sa demande de visite de classement. L'évaluateur contrôle le meublé selon la catégorie de classement demandée. Cette visite consiste à vérifier l'ensemble des critères relatifs au tableau de classement des meublés : équipement, services, état, propreté...

La visite s'effectue en présence du propriétaire ou de son mandataire. Seuls les locaux faisant l'objet de la demande de classement seront visités.

A titre d'information et en fonction de la taille du meublé, la visite peut durer entre 1 heure et 2 heures.

IMPORTANT

Le meublé est présenté libre de tout occupant, propre, rangé, tout équipé tel qu'il sera loué à la clientèle, avec l'électricité en fonctionnement et le chauffage allumé... En un mot : prêt à louer !

Combien ça coûte ?

(1) sur justificatif (2) par meublé	Prix unitaire TTC	Prix unitaire TTC Pour les « labellisés » ⁽¹⁾
Classement du 1 ^{er} meublé	180.00 €	110.00 €
Classement du 2 ^{ème} au 4 ^{ème} meublé ⁽²⁾ (si classement effectué le même jour et sur la même commune)	140.00 €	90.00 €
Classement à partir du 5 ^{ème} meublé ⁽²⁾	120.00 €	80.00 €
Visite annulée sans prévenir		80.00 €

À qui s'adresser ?

Clévacances Gers et Landes en Gascogne est l'un des organismes agréés pour réaliser des visites de contrôle dans le département.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

Etienne AURENSAN
Portable: 06-74-47-12-33
Téléphone : 05-62-05-87-40
Mail: 32-40@clevacances.com

Quelques conseils pour préparer la visite de contrôle

Préparez votre logement en vue de la visite de contrôle : il doit être propre, rangé et en bon état.

Nous attirons votre attention sur les notions de bon état et de propreté, qui peuvent entraîner une perte de points allant de 5 à 25 (ex: présence de tâches de gras sur les sols ou murs, mobilier écaillé ou râpé, traversins et oreillers déchirés, électroménager graisseux ou en mauvais état...).

Pensez également à vérifier les points suivants :

(Extrait du référentiel fixant les normes de classement des meublés de tourisme, liste non exhaustive)

• Équipement et aménagements

Aménagement général :

- Vérifier l'état de fonctionnement de tous les éclairages dans chaque pièce
- Prévoir les piles de(s) télécommande(s) pour tester la(s) télévision(s)
- Mettre à disposition, au minimum : un seau et un balai à brosse avec serpillière (ou un balai à frange avec seau et presse), un aspirateur, un fer et une table à repasser
- Équiper les penderies de cintres de qualité (en bois de préférence)
- Fournir le nombre d'assises (chaises, tabourets ou bancs) correspondant à la capacité d'accueil ainsi qu'une table
- Prévoir un étendage ou un séchoir à linge
- Vérifier la présence d'au moins une prise électrique libre (c'est-à-dire qui n'est pas déjà utilisée pour le branchement d'un appareil électrique) dans chaque pièce du meublé

Aménagement des chambres :

- Apporter les alaises de protection des lits, les oreillers et/ou les traversins, deux couvertures ou une couette par lit (à noter : les sommiers métalliques ne sont pas autorisés)
- Présence d'une table de chevet par personne (simple tablette ou tabouret toléré)

Équipement et aménagement des sanitaires :

- Penser à fixer des patères dans la salle de bains

Équipements et aménagements de la cuisine ou du coin-cuisine :

- S'assurer que la cuisine (ou le coin-cuisine) soit équipé d'une VMC et/ou d'une hotte aspirante et/ou d'une simple ventilation
- Vérifier la quantité de vaisselle mise à disposition, non dépareillée et en nombre suffisant pour le nombre d'occupants
- Vérifier la présence du matériel suivant pour la préparation des repas : 2 casseroles, 1 poêle, 1 plat, 1 plat allant au four, 1 plat à tarte, 1 saladier, 1 essoreuse à salade, 1 passoire, 1 tire-bouchon, 1 paire de ciseaux, 1 ouvre-boîte, 1 couvercle, 1 couteau à pain
- Fournir un autocuiseur ou cuit-vapeur ou fait-tout ainsi qu'une cafetière
- Proposer une poubelle fermée

• Service aux clients :

- Mettre à disposition des dépliants et brochures d'informations locales et touristiques, de l'année en cours (en français et dans une langue étrangère, au moins)
- Avoir le tableau de classement dans l'hébergement le jour de la visite

• Accessibilité et développement durable :

- Organiser le tri sélectif et afficher dans le meublé les règles de tri et des informations sur la localisation des points de collecte volontaires (ex : informations à insérer dans le livret d'accueil, affichette explicative du tri dans le cellier, à l'intérieur d'un placard, sur le frigo...)
- Mettre en œuvre au moins une mesure de réduction de la consommation d'énergie (ex : ampoules basse consommation, appareils électriques en classe A, contrôle automatique du chauffage, double vitrage, chauffe-eau solaire...)
- Mettre en œuvre au moins une mesure de réduction de la consommation en eau (ex : chasse d'eau à double débit, réducteur de débit type « mousser » sur les robinets, récupérateur d'eau de pluie...)

Foire aux questions

« Ma visite de classement peut-elle être réalisée par un autre organisme que Clévacances Gers et Landes en Gascogne ? »

Oui. Clévacances Gers et Landes en Gascogne est agréée pour effectuer le classement des meublés tout comme dans le Gers, le Label Gîtes de France et le Comité Département du Tourisme. Par ailleurs, d'autres cabinets privés sont également accrédités par la COFRAC. Vous pouvez trouver leurs coordonnées sur www.classement.atout-france.fr

« Une fois que j'ai commandé ma visite de classement, après combien de temps Clévacances Gers et Landes en Gascogne me contacte pour fixer un rendez-vous ? »

Clévacances Gers et Landes en Gascogne mettra tout en oeuvre pour vous contacter dans un délai d'un mois maximum, à partir de la réception de votre dossier comprenant l'ensemble des pièces demandées.

« Je n'ai pas la possibilité d'être présent lors de la visite de contrôle, quelqu'un peut-il me remplacer ? »

Oui. Vous pouvez mandater la personne de votre choix, à condition qu'elle connaisse suffisamment le meublé pour répondre à d'éventuelles questions de l'évaluateur effectuant la visite de contrôle. Le nom et les coordonnées de votre mandataire doivent être précisés dans le bon de commande.

« Mon meublé est occupé, peut-il être visité ? »

Non. Le meublé doit être présenté « prêt à louer » et donc libre de tout occupant.

« Mon meublé est en cours de travaux ou pas totalement terminé, peut-il être visité ? »

Non. Le meublé doit être prêt à la location. Seuls les équipements existants étant pris en compte, vous pourriez perdre des points si tous les travaux n'étaient pas réalisés pour le jour de la visite de contrôle.

« Mon classement me sera-t-il communiqué dès la fin de la visite ? »

Non. L'évaluateur ne peut pas finaliser sur place le rapport de visite (attestation de visite et grille de contrôle). Ce dernier vous sera transmis dans les trente jours maximum suivant la visite et vous indiquera le résultat obtenu.

« Puis-je contester les résultats »

Oui. Vous avez effectivement la possibilité de le faire selon les délais et les modalités prévus (cf. article 6 des conditions générales de vente).

« Que faire si mon meublé n'a pas atteint les seuils requis pour la catégorie de classement demandée ? »

Vous recevrez un avis défavorable et les frais de visite resteront dus ; la prestation ayant été assurée. Vous pourrez commander une nouvelle visite de classement après avoir apporté les améliorations nécessaires à votre meublé.

PENSEZ A VALORISER VOTRE LOCATION



SOCIETE	DATE DE RELEVÉ	SITE INTERNET	PRIX UNITAIRE HT	FRAIS DE PORT
Signa clic	19/04/2021	www.signa clic.com	51.00€	9.90€
Applitour	19/04/2021	www.applitour.com	37.50€	10.08€
Signals	19/04/2021	www.signals.fr	53.25€	9.90€
A vos panneaux	19/04/2021	www.avospanneaux.com	20.00€	8.00€
Direct signalétique	19/04/2021	www.direct-signalétique.com	83.90€	18.00€

CléVacances

LOCATIONS & CHAMBRES D'HÔTES

GERS ET LANDES EN GASCOGNE